



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2002

Cinquante-sixième session

Points 122 et 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/738)]

56/241. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général concernant l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Tenant compte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects³,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 A du 26 octobre 1998, 53/208 B du 18 décembre 1998, 53/12 B du 8 juin 1999, 54/243 A du 23 décembre 1999, 54/243 B du 15 juin 2000, 55/238 du 23 décembre 2000 et 55/271 du 14 juin 2001 et ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Prenant note avec satisfaction des commentaires et observations contenus dans le rapport du Comité consultatif², au paragraphe 6 en ce qui concerne le Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et la détermination des ressources, et au paragraphe 26 sur le rôle et les responsabilités du Chef du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et de ses collaborateurs de haut niveau dans le domaine de la gestion,

1. *Attache* une grande importance à la fourniture de ressources suffisantes aux opérations de maintien de la paix et à l'appui à ces opérations ainsi qu'à toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier les activités dans le domaine du

¹ A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1.

² A/56/478.

³ A/55/1024 et Corr.1.

développement, et insiste sur la nécessité d'un partenariat véritable et utile entre le Conseil de sécurité, les États qui fournissent des contingents, les autres États et le Secrétariat ;

2. *Réaffirme* que les dépenses de l'Organisation, y compris les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix, doivent être supportées par les États Membres ;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il utilisera pour la première fois la technique de la budgétisation axée sur les résultats pour présenter les prévisions de dépenses au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, de repenser entièrement la façon dont les demandes de postes et d'autres ressources sont justifiées et présentées et, à cet égard, de tenir pleinement compte des paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

4. *Réaffirme* la décision figurant au paragraphe 2 de sa résolution 49/250, selon laquelle le compte d'appui servira exclusivement à couvrir les besoins en ressources humaines et matérielles destinées à appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège et toute dérogation devra au préalable être approuvée par l'Assemblée générale ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la question des moyens dont dispose le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix pour fournir un appui de politique générale aux opérations de maintien de la paix dans les domaines de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion, en tenant compte des vues du Comité consultatif ;

6. *Souligne* qu'il convient d'éviter de créer au Département des opérations de maintien de la paix de petites entités chargées de diverses fonctions faisant double emploi avec celles d'autres départements et, s'associant à la mise en garde du Comité consultatif, estime que l'augmentation du nombre d'unités administratives au Département ne facilite pas nécessairement la coordination ni n'étoffe les moyens d'administration et de gestion ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'empêcher les chevauchements d'activité entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques du Secrétariat et de mieux préciser les relations et interactions entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres services du Département de la gestion du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupent des questions relatives au personnel, de la gestion et du contrôle financiers, de la gestion des activités d'achat ainsi que du contrôle des pouvoirs qui ont été délégués ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le projet de budget annuel du compte d'appui, des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point et appliquer une stratégie informatique globale, qui permette d'inscrire les missions sur le terrain dans la stratégie appliquée au Secrétariat en matière de technologies de l'information et de la communication ;

9. *Se déclare préoccupée* par les conséquences que la dispersion des services du Département des opérations de maintien de la paix entre plusieurs bâtiments risque d'avoir sur son efficacité opérationnelle, et prie le Secrétaire général de chercher les moyens de regrouper ces services et de lui faire rapport à ce sujet ;

10. *Se déclare également préoccupée* par le retard pris dans le recrutement et l'affectation de candidats aux 93 postes financés par le compte d'appui, qu'elle a approuvés en décembre 2000 pour qu'ils soient pourvus d'urgence ;

11. *Réaffirme* la teneur du paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238, par lequel elle a approuvé le paragraphe 36 du rapport du Comité spécial des opérations de

maintien de la paix ⁴ concernant une représentation adéquate des pays qui fournissent des contingents au Département des opérations de maintien de la paix ;

12. *Se déclare préoccupée* par le déséquilibre apparaissant dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix et engage le Secrétaire général à prendre sans délai des mesures pour améliorer la représentation des États Membres sous-représentés ou non représentés lors des prochains recrutements ;

13. *Se déclare préoccupée également* par le fait que le Département des opérations de maintien de la paix ne se conforme pas aux règlements, règles et procédures applicables à la gestion des ressources humaines et, à cet égard, réaffirme le rôle du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat tel qu'énoncé dans ses résolutions 53/221 du 7 avril 1999 et 55/258 du 14 juin 2001, dans lesquelles elle a en particulier décidé que le Bureau de la gestion des ressources humaines devait demeurer l'autorité centrale chargée de suivre et d'approuver le recrutement et l'affectation du personnel, d'interpréter les règlements et règles de l'Organisation et de veiller à leur application ;

14. *Se félicite* de l'importance accordée à la formation, à la planification et à l'établissement de fichiers de candidats, ce qui devrait donner au Département des opérations de maintien de la paix et au Bureau de la gestion des ressources humaines les moyens de gérer et de suivre les opérations administratives relatives au personnel, et encourage l'utilisation de l'informatique pour réduire le délai de recrutement, qui est actuellement de 180 jours ;

15. *Déplore* que la certification des passations par profits et pertes ait pris, pour certaines opérations de maintien de la paix liquidées, un retard excessif, et prie le Secrétaire général d'apurer ce retard d'ici au 30 juin 2002 et de lui soumettre un rapport intérimaire à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session ;

16. *Demande instamment* au Secrétaire général de donner la priorité aux remboursements afférents aux missions liquidées et, notamment, de prévoir des réserves suffisantes pour régler les demandes de remboursement une fois celles-ci certifiées ;

17. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution, et décide de ne pas approuver pour le moment la création du poste D-2 (Directeur de la gestion du changement) mentionné au paragraphe 28 de ce rapport mais de garder la question à l'étude pour l'examiner au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-sixième session et, au vu de l'élaboration d'une politique cohérente, d'étudier également la création du poste P-5 de conseiller pour la parité entre les sexes à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-sixième session ;

18. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'évaluer la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix du point de vue de ses résultats en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix et de ses effets sur l'utilisation économique et efficace des ressources du Département, et de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-sixième session ;

19. *Décide* d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant total de 1 575 700 dollars aux chapitres ci-après du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 : au chapitre 3 (Affaires politiques), 376 400 dollars ; au chapitre 22 (Droits de l'homme), 888 800 dollars ; au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui), 127 900

⁴ A/C.4/55/6.

dollars; et au chapitre 32 (Contributions du personnel), 182 600 dollars, montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent (182 600 dollars) au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

20. *Approuve* la création de 121 nouveaux postes financés par le compte d'appui et les dépenses de personnel et autres dépenses correspondantes, pour un montant brut de 16 103 750 dollars (montant net : 14 889 500 dollars) pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire procéder par le Bureau des services de contrôle interne à l'audit des politiques et des procédures de l'Organisation en matière de recrutement du personnel destiné au Département des opérations de maintien de la paix, et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*